



## Degradations volontaires et assurances

Par **medcaribou**, le **08/04/2009** à **16:37**

Bonjour,

la nuit dernière j'ai été pris en flagrant delit de degradations volontaire sur differentes facades et quelques voitures (je sait s'est vraiment bete et je regrette beaucoup ) mes parents ont une assrence chez la massif ; j'ai tout juste 18ans

j'aimerais savoir si en cas de relamations de dommages et interet mon assurance me couvre . et comme j'ai aucun revenue et que je suis au lycée dans l'année du bac qu'est ce que j'encoure exactement

je vous remercie par avance

Par **Tisuisse**, le **08/04/2009** à **17:40**

Bonjour,

Si vous avez 18 ans, l'assurance de vos parents ne prendra pas en compte puisque :

- 1 - vous êtes majeure,
- 2 - c'est un acte volontaire.

Désolé pour vous mais il va vous falloir assumer les conséquences pénales et civiles de cet acte.

Par **jeetendra**, le **08/04/2009** à **18:49**

bonsoir, comme vous l'a dit si justement notre confrère TISUISSE, il va falloir assumer, tant sur le plan pénal que civil, vous etes adulte maintenant, cdt